



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

📠 : 09 70 62 38 66

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10-2020

ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION DE VOIE

Nous, Matthieu FOURNY, Maire de TRILBARDOU :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu Vu le changement de numérotation dans la Ruelle des Prés ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle située section AC 147 doit porter le numéro suivant :

N° 1 Quater, Ruelle des Prés ;

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly.

Fait à TRILBARDOU
Le 03 novembre 2020

Le Maire,

Matthieu FOURNY